



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

3, place Paul Bec
34 000 MONTPELLIER
TELEPHONE : 04 67 69 70 00
TELECOPIE : 04 67 69 70 80
<http://www.drire-lr.org>

CONSEIL DEPARTEMENTAL d'HYGIENE

RAPPORT DE PRESENTATION

SEANCE : 24 juin 2004

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Demande d'autorisation déposée par la société SANOFI - SYNTHELABO RECHERCHE
Centre de recherche pharmaceutique 34000 Montpellier.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET

SANOFI-SYNTHELABO RECHERCHE est une filiale à 100 % de la société SANOFI-SYNTHELABO. Elle est constituée en Société Anonyme au capital de 1 507 605 Euros. C'est un groupe très important. Il est présent dans plus de 100 pays sur les cinq continents.

Le personnel du groupe se compose de 30.000 collaborateurs, 10.300 visiteurs médicaux et 6.200 chercheurs.

SANOFI-SYNTHELABO RECHERCHE exploite à Montpellier un centre de recherche spécialisé dans le domaine pharmaceutique implanté au 371 rue du Professeur Blayac 34184 Montpellier cedex 04 et représenté par M. Max CAILLEAU, Directeur d'Etablissement. Le siège social est implanté 1, avenue Pierre Brossollette, 91385 Chilly Mazarin.

Le chiffre d'affaire consolidé de l'établissement de Montpellier a été de 164 millions d'euros en 2002.

Le site de Montpellier a été inauguré en mai 1973 sous le nom de CLIN-MIDY. Il n'a cessé de se développer depuis sa création. Le dernier bâtiment a été construit en 2003.



La mission du Centre de recherche de Montpellier consiste à mettre au point de nouveaux médicaments.

Son activité s'exerce de la conception et la synthèse de nouvelles molécules à l'obtention de l'autorisation de mise sur le Marché dans quatre domaines thérapeutiques :

Cardio-vasculaire/thromboses

Système nerveux central

Immunologie/oncologie

Médecine interne.

Le développement d'un médicament nécessite une collaboration étroite entre les principaux acteurs du site à savoir : la Recherche Amont, le Développement Préclinique, le Développement Clinique, la Direction des Projets, la Direction médicale et Réglementaire ainsi que les services fonctionnels.

1. La recherche amont a pour mission de fournir des composés innovants destinés à l'expérimentation clinique dans le cadre des orientations stratégiques définies par la Direction Générale de Sanofi-Synthélabo et d'apporter un soutien scientifique aux produits en développement ou déjà commercialisés.
2. Le développement préclinique prend le relais de la recherche amont en évaluant les propriétés chimiques et pharmaceutiques de la molécule ainsi que sa tolérance.
3. Le développement clinique est l'étude systématisée d'un médicament sur un groupe humain de volontaires sains ou des malades. Il permet de découvrir ou de vérifier l'activité du produit, ses éventuels effets secondaires, d'étudier son absorption, sa distribution, son métabolisme et son excrétion. Cette phase se déroule sur 6 à 8 ans
4. La direction des projets scientifiques développe et met en application les stratégies, les plans et les échéances du développement international des projets jusqu'à l'enregistrement des molécules du portefeuille Sanofi-Synthélabo.
5. La direction des affaires médicales et réglementaires, coordonne la préparation et le suivi des dossiers destinés aux autorités de santé des différents pays en vue d'une autorisation d'études cliniques ou d'une mise sur le marché.

La Société SANOFI est située 371, rue du Professeur Blayac à MONTPELLIER, sur un terrain d'une surface d'environ 26 ha pour une surface bâtie, après travaux, représentant une Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) d'environ 72 000 m² composée d'une dizaine de bâtiments.

Elle emploie environ 1100 personnes sur le site de Montpellier.

Le présent dossier d'actualisation des activités actuellement exploitées et régulièrement autorisées inclut :

- la création d'un bâtiment laboratoire préclinique (BLP) dont les activités sont soumises à déclaration
- la création d'un bâtiment "utilités" dont les installations de réfrigération sont soumises à autorisation

Actuellement, les activités sont régies par l'arrêté préfectoral 71-99 du 24 mai 1971 et les arrêtés complémentaires suivants :

- l'arrêté préfectoral n° 82-58 du 27 août 1982 relatif à une nouvelle animalerie ;
- l'arrêté préfectoral n° 85-I-3695 du 30 septembre 1985 relatif à l'élimination des déchets ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-I-366 du 24 octobre 1990 relatif à l'exploitation d'un irradiateur au Césium 137 ;

ainsi que par des récépissés de déclaration prenant acte des modifications apportées aux installations.

1.2. CLASSEMENT DES ACTIVITES

Les activités exercées sur le site relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement figurent dans le tableau ci-dessous avec une localisation par bâtiment:

Rubriques de la nomenclature	Désignation de l'activité	Capacité	Localisation	Régime
1111-2 b	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés 2. substances et préparations liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 kg mais inférieure à 20 t	310 kg de liquides	Parc à solvants	Autorisation
		210 kg de liquides	Bâtiment Pilote Chimie	Déclaration
1111-1c	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés 1- substances et préparations solides c) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg mais inférieure à 1 t.	800 kg de solides	ULC	Déclaration
1175-1	Organohalogénés (Emploi de liquides) pour la mise en solution, l'extraction, etc , à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, la quantité étant supérieure à 1500 l	Volume maximal susceptible d'être présent dans les réacteurs : 2000 litres	Bâtiment Pilote Chimie	Autorisation
1720-3	a) Utilisation et dépôt de substances radioactives sous forme de sources scellées contenant des radionucléides du groupe 3, l'activité totale étant supérieure à 3700 GBq mais inférieure à 3700 TBq	irradiateur de 165 500 GBq compteurs à scintillation pour 11,4 MBq Q équivalent 16,55 GBq	Bâtiment Central (CE015)	
1710-2	b) Préparation et utilisation de substances radioactives sous forme de sources non scellées pour une activité totale supérieure à 37 MBq, mais inférieure à 3700 MBq	Mise en œuvre de radioéléments du groupe 2 pour une activité de 1628 MBq, Q équivalent 162,8 MBq	Aile AB Aile BG Aile PH	Autorisation
1711-2	b) Dépôt ou stockage, préparation et utilisation de substances radioactives sous forme de sources non scellées pour une activité totale équivalente Q supérieure à 370 MBq, mais inférieure à 37 GBq	Dépôts de radioéléments du groupe 2 pour une activité de 6349 MBq, Q équivalent 63,49 MBq		

N°	Nature des activités	Capacité	Localisation	Régime
1710-2	b) Préparation et utilisation de substances radioactives sous forme de sources non scellées pour une activité totale supérieure à 37 MBq, mais inférieure à 3700 MBq	Mise en œuvre de radioéléments du groupe 2 pour une activité de 160 MBq, Q équivalent 16 MBq	Toxicologie	Déclaration
1711-2	b) Dépôt ou stockage, préparation et utilisation de substances radioactives sous forme de sources non scellées pour une activité totale équivalente Q supérieure à 370 MBq, mais inférieure à 37 GBq	Dépôts de radioéléments du groupe 2 pour une activité de 508 MBq, Q équivalent 5,08 MBq		
1711-2	b) Dépôt ou stockage, préparation et utilisation de substances radioactives sous forme de sources non scellées pour une activité totale équivalente Q supérieure à 370 MBq, mais inférieure à 37 GBq	Stockage de déchets contenant des radioéléments d'une activité de 400 MBq	Plate-forme déchets	Déclaration
1720-3	b) Utilisation et dépôt de substances radioactives sous forme de sources scellées contenant des radionucléides du groupe 3, l'activité totale étant supérieure à 3700 MBq mais inférieure à 3700 GBq	Stockage de compteurs à scintillation pour une activité de 740 MBq		
2120	Chiens (Etablissements d'élevage, vente, transit, tarde, fourrières, etc de) de plus de 50 animaux	70 animaux	Bâtiment central	Autorisation
		150 animaux	Bâtiment toxicologie	Autorisation
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : 2. Dans tous les autres cas utilisant des fluides non inflammables non toxiques : la puissance absorbée étant a) supérieure à 500 kW	-Groupes de réfrigération Fluide : R134a Puissance : 4x320kW Equipés de 5 tours aéroréfrigérantes (puissance frigorifique unitaire de 1,8 MW) montées en parallèle -Compresseurs d'air puissance : 3x30kW Groupes de réfrigération Fluide : R134a Puissance : 1x280kW	Bâtiment Central (OR niveau 0) Bâtiment Central (toiture aile BG)	Autorisation
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : 2. Dans tous les autres cas utilisant des fluides non inflammables non toxiques : la puissance absorbée étant a) supérieure à 500 kW	Groupes de réfrigération Fluide : R134a ou R407c Puissance : 2x500kW Compresseur d'air Puissance 2x30kW	Bâtiment Utilité	Autorisation

N°	Nature des activités	Capacité	Localisation	Régime
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : 2. Dans tous les autres cas utilisant des fluides non inflammables non toxiques: la puissance absorbée étant b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Groupes de réfrigération Fluide : R134a ou R407c Puissance : 8x21kW	Bât Labo Préclinique	Déclaration
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : 2. Dans tous les autres cas utilisant des fluides non inflammables non toxiques: la puissance absorbée étant b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Groupes de réfrigération Fluide : R22 Puissance : 3X106 Kw Fluide : R 134a Puissance : 1x100 kW	Unité Lots Cliniques	Déclaration
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : 2. Dans tous les autres cas utilisant des fluides non inflammables non toxiques: la puissance absorbée étant b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Groupes de réfrigération Fluide : R407c Puissance : 2x77 kW	Bât Technique	Déclaration
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa : 2. Dans tous les autres cas utilisant des fluides non inflammables non toxiques: la puissance absorbée étant b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Pompes à chaleur Fluide : R22 Puissance : 2x55,5 kW	Bâtiment Développement	Déclaration
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol 2. substances et préparations liquides; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation c) étant supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t.	1300 kg de liquides	Bâtiment Pilote Chimie	Déclaration
		700 kg de liquides	Parc à solvants	
1190-1	Laboratoires utilisant des produits toxiques (emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, dans les cas non visés par les rubriques 1100 à 1189 La quantité totale de substances ou préparations très toxiques ou toxiques, y compris des substances toxiques particulières visées par la rubrique 1150 susceptible d'être présente étant supérieure à 100 kg.	Substances ou préparations toxiques diverses ≈ 1000 kg	Bâtiment central	Déclaration
		Substances ou préparations toxiques diverses ≈ 1000 kg	Bâtiment Laboratoire Préclinique	
1420-3	Amines inflammables liquéfiées (emploi ou stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure ou égale à 200 kg.	94 kg	Parc à solvants	Déclaration

N°	Nature des activités	Capacité	Localisation	Régime
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) représentant une capacité équivalente totale (CET) supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Cat A : 0 kg Méthanol : 1270 kg Cat B : 21090 kg CET : 26,785 m ³	Parc à solvants	Déclaration
		Cat A : 185 kg Méthanol : 585 kg Cat B : 5690 kg CET : 8,753 m ³	Bât central (Magasins CEO, Aile OR)	
		Cat A : 0 kg Méthanol : 630 kg Cat B : 4380 kg CET : 5,369 m ³	Bâtiment Pilote Chimie	
		Cat A : 0 kg Méthanol : 0 kg Cat B : 178 kg CET : 0,215 m ³	Bâtiment Toxicologie	
		Cuve enfoui de FOD : 100 m ³ CET : 4 m ³	Extérieur aile OR	
		Cuve enfoui de FOD : 20 m ³ CET : 0,8 m ³	Poste de livraison EDF	
1433-B	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) B Autres installations que les installations de simple mélange à froid b) lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t.	Volume maximal susceptible d'être présent dans les réacteurs : 2000 litres	Bâtiment pilote Chimie	Déclaration
1450-2	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques Emploi ou stockage supérieur : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: b) supérieure à 50 kg mais inférieure à 1 t.	100 kg	Parc à solvants	Déclaration
2685	Médicaments (fabrication et division en vue de la préparation de) à usage humain ou vétérinaire y compris jusqu'à obtention de la forme galénique, en dehors des officines de pharmacie non hospitalières	104 salariés	ULC	Déclaration

N°	Nature des activités	Capacité	Localisation	Régime
2910-A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4</p> <p>A) lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est:</p> <p>2. supérieure à 2MW mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Installations de combustion au gaz naturel</p> <p>2 chaudières eau chaude, la puissance étant de 2x3720kW</p> <p>2 générateurs de vapeurs, la puissance étant de 2x650kw</p>	Bâtiment central	Déclaration
		<p>Installations de combustion au gaz naturel</p> <p>2 chaudières eau chaude la puissance étant de 2x1600kw</p>	Bâtiment Utilités	Déclaration
2915-1	<p>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.</p> <p>1. Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides si la quantité totale des fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est:</p> <p>b) supérieure à 100 l mais inférieure ou égale à 1000 l</p>	<p>Double enveloppe du réacteur chauffée par une huile</p> <p>PE de l'huile : 45°C</p> <p>Imax de chauffe : 200°C</p> <p>Quantité d'huile présente dans l'installation : 600 l</p>	Bâtiment pilote chimie	Déclaration
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d') la puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	Puissance maximale de charge des batteries « étanches » de l'onduleur : > 10 kW	Bâtiment BLP	Déclaration
1131-1	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol.	500 kg de solides	Bâtiment ULC	Non Classé
	substances et préparations solides; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t	100 kg de solides	Parc à solvants	

1.3. LOCALISATION

Le site est situé à l'ouest de la commune de Montpellier, au sud-est du quartier de la Paillade, et à proximité du rond point d'Alco entre la rue du Professeur Blayac et la rue du Pilory.

L'établissement occupe un terrain de 26 ha 71 ares 37 ca situé sur les parcelles :

section TV: n°s 23, 25, 31 à 33, 40 et 51

section TW: n°s 4, 5, 17A à 17D, 17Z, 19 et 20

section TX: n°s 3 à 13, 39 et 40

du plan cadastral de la commune de MONTPELLIER.

La surface bâtie, après l'extension demandée, représentera une Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) de 72611 m² répartie essentiellement sur les bâtiments suivants:

- Le bâtiment central, d'une S.H.O N d'environ 26 000 m², se compose de quatre ailes disposées en étoile et réunies par un noyau central. Les activités exercées le soumettent à autorisation au titre des rubriques 1700, 2120 et 2920 ;
- Le bâtiment Pilote Chimie (SHON 880 m²). Les activités exercées le soumettent à autorisation au titre de la rubrique 1175 et à déclaration pour les rubriques 1111 1131, 1433 et 2915 ;;
- Le bâtiment Toxicologie (SHON 5730 m²). Les activités exercées le soumettent à autorisation au titre de la rubrique 2120 et à déclaration pour les rubriques 1700 ;;
- Le parc à solvants d'une superficie d'environ 1000 m². Les activités exercées le soumettent à autorisation au titre de la rubrique 1111 et à déclaration pour les rubriques 1131, 1420, 1432 et 1450 ;;
- Le bâtiment "Utilités" à créer d'une superficie d'environ 600 m². Les activités exercées le soumettent à autorisation au titre de la rubrique 2920 et à déclaration pour la rubrique 2910 ;
- Le bâtiment Unité Lots Cliniques (U.L.C)(SHON 5 386 m²). Les activités exercées le soumettent à déclaration au titre des rubriques 1111, 2685 et 2920 ;;
- Le bâtiment Développement (SHON 5 700 m²). Les activités exercées le soumettent à déclaration au titre de la rubrique 2920 ;;
- Le bâtiment de Laboratoire Préclinique à créer (BLP) (SHON 14 500 m²). Les activités exercées le soumettent à déclaration au titre des rubriques 1190, 2920 et 2925 ;;
- Le bâtiment Technique (SHON 3 620 m²). Les activités exercées le soumettent à déclaration au titre de la rubrique 2920 ;;
- Le bâtiment Technique (SHON 3 620 m²), le bâtiment informatique (SHON 3 117 m²), le bâtiment BPC (SHON 1 740 m²) et le restaurant d'entreprise (SHON 2 200 m²) ne comportent pas d'activités classées.

1.3.1. ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est situé à proximité d'une zone urbaine comprenant plusieurs quartiers d'habitations ainsi que de nombreux établissements recevant du public.

On peut recenser principalement dans un rayon de 750 mètres :

- au Nord-Ouest : le quartier de la Paillade, le Lycée d'Enseignement Professionnel Léonard de Vinci, un centre de maintenance de la T.A.M. (Transports de l'Agglomération Montpelliéraise) ainsi que le domaine de Malbosc (coteaux et vergers) ;
- au Nord-Est : le lycée Jean Monnet, le rond point d'Alco (zone à forte circulation), un centre de formation de la C.C.I. (Chambre de Commerce et de l'Industrie) ainsi que l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier ;
- à l'Est : la résidence des Moulins (résidence étudiante), deux maisons de retraite et le quartier d'Alco ;
- au Sud-Ouest : le collège privé St-Roch, le quartier de Celleneuve dont deux centres commerciaux, le collège Arthur Rimbaud ainsi que des zones non habitées composées principalement de broussailles et de vignes sur 500 m environ.

1.3.2. CONTROLE DES ACCES

Le site de Montpellier est clôturé sur l'ensemble du périmètre.

Une consigne précise les conditions d'accès sur le centre de recherche de Montpellier.

Les accès au site se font par 2 postes de garde situés respectivement rue du professeur Blayac et rue du Pilory. L'entrée rue du Pilory est ouverte le matin à 7h00 puis fermée le soir à 19h00. Les accès en dehors des plages mobiles et des jours ouvrés se font exclusivement par le poste de garde situé rue du professeur Blayac. Les visiteurs accèdent au site par la rue Blayac alors que l'entrée des entreprises extérieures et des chauffeurs livreurs se fait rue du Pilory. Le personnel et les secours extérieurs peuvent accéder par les deux entrées.

L'établissement et les bâtiments sont équipés d'un système de contrôle d'accès composé de lecteurs magnétiques. Le port du badge est obligatoire.

Les accès dans les bâtiments ULC, Toxicologie, Informatique, Pilote Chimie, Technique et dans certaines zones du bâtiment central sont réglementées et font l'objet d'une autorisation écrite des responsables de secteur.

1.4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste à construire :

1) le nouveau bâtiment de laboratoire préclinique (BLP) d'une surface au sol d'environ 5000 m² pour une surface développée utile de 13 300 m².

L'objectif principal du bâtiment est de transférer les quatre activités de recherche préclinique aujourd'hui réparties dans le bâtiment central :

- développement chimique (DC),
- support analytique du développement chimique (SADC),
- recherche et développement galénique (GRD),
- métabolisme, pharmacocinétique clinique et préclinique (MPK)

Ce transfert permettra d'une part une meilleure organisation des laboratoires dans le cadre d'une augmentation relative d'activité de la "préclinique" d'environ 25%, d'autre part, anticipant sur une augmentation des activités de la recherche, de libérer des surfaces dans le bâtiment central pour un redéploiement des laboratoires de la recherche amont.

Les activités liées à ce bâtiment sont soumises à simple déclaration pour les installations de climatisation.

2) le nouveau bâtiment "utilités" d'une surface au sol de 600 m² qui regroupera donc dans un premier temps :

- deux chaudières produisant de l'eau chaude d'une puissance unitaire de 1,6 MW, utilisant le gaz naturel comme combustible,
- un poste de détente secondaire de gaz (1 bar à 0,3 bar),
- un transformateur TGBT de 250 kW à sec,
- un local courant faible (détection incendie, centrale anti-intrusion...),
- un bureau et des vestiaires et sanitaires,
- deux compresseurs d'air d'une puissance électrique unitaire de 30 kW.

Dans sa configuration future, le bâtiment utilités intégrera également des équipements de production de vapeur.

Pour la production de froid du BLP, deux groupes de réfrigération (puissance unitaire de 500 kW, fluide d'échange R134a ou R407c) seront implantés au sol sur une plate-forme réalisée à proximité du bâtiment utilités. Une attention particulière sera apportée à l'atténuation du niveau sonore de ces équipements.

A l'extérieur un stockage d'azote liquide de 5 m³ permettra d'alimenter le BLP.

Ce sont ces activités qui soumettent le présent dossier à autorisation.

3) Le projet intègre également le déplacement et l agrandissement du bassin d'homogénéisation et d'une partie de la plate-forme déchets qui ont fait l'objet d'une notice technique en préfecture en mars 2003.

Le bassin d'homogénéisation actuel (d'un volume de 200 m³) datant des années 1970 sera à terme sous dimensionné suite aux prévisions d'extensions du site. Sanofi-Synthélabo a pris la décision de construire une nouvelle unité. Elle aura la même fonction que le bassin actuel mais sera munie d'installations techniques récentes (pré-traitement, homogénéisation, appareils de mesures,...) et dimensionnée pour anticiper sur l'augmentation de volume lié aux projets d'extension de l'établissement(capacité de 700 m³).

Il sera construit en contre bas du site afin de permettre un écoulement gravitaire des effluents en provenance des bâtiments. L'emplacement choisi, d'une surface d'environ 3000 m², est situé au sud du site à proximité de la rue du Pilory. Pour des raisons fonctionnelles, cette réalisation sera accompagnée :

- du déplacement plate-forme extérieure de stockage des DIB
- de la construction d'un local d'exploitation du bassin d'homogénéisation comprenant un bureau, un laboratoire d'analyse des effluents ainsi qu'un local vestiaire et sanitaire
- de la création de locaux de stockage de déchets (REA, DAS, Déchets pharmaceutiques, Déchets issus de la technique) et de magasins de stockage des conditionnements vides

Les locaux de stockage des autres DIS (solvants usés, produits chimiques,...) situés actuellement au parc à solvant seront, dans un premier temps, conservés en l'état. Par contre :

- le local actuel de stockage des REA et des conditionnements vides sera démantelé
- le bassin d'homogénéisation et la plate forme et stockage des DIB existants seront démolis et la zone sera remblayée selon la topographie originelle.

Ces réaménagements permettront de rendre la surface disponible pour la construction de futurs bâtiments.

1.5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS DE PREVENTION

1.5.1. IMPACT VISUEL

L'agrandissement qui s'insère dans le complexe architectural existant ne modifiera que très peu l'impact visuel actuel.

1.5.2. L'IMPACT SUR LA CIRCULATION

Actuellement, les activités de Sanofi génèrent environ 3 à 4 % du trafic local. Les aménagements prévus ayant un faible impact sur l'emploi, l'incidence du projet sur le trafic local ne sera pas conséquent.

1.5.3. IMPACT SUR L'EAU

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public de distribution d'eau :

- pour les besoins sanitaires et d'eau potable ;
- pour les laboratoires: eau adoucie, déminéralisée, purifiée, ;
- pour le refroidissement des tours aéroréfrigérantes et les utilités (chaudières vapeur,) ;
- pour le réseau d'incendie ;
- pour l'arrosage.

La consommation actuelle moyenne est de l'ordre de 510 m³/j dont 125 m³/j pour les tours aéroréfrigérantes.

Un forage est prévu pour l'arrosage des espaces verts pour 150 m³/j pendant la période estivale.

Des contrôles des paramètres de potabilité de l'eau du forage seront effectués annuellement

Collectes et traitement des rejets

L'ensemble des effluents des bâtiments sont collectés et prétraités dans un bassin d'homogénéisation avant rejet au réseau communal. Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé, hormis les rejets d'eau de refroidissement des systèmes de réfrigération.

Une convention de rejet devra être signée avec le service gestionnaire du réseau communal.

En se basant sur les résultats des contrôles effectués sur les effluents rejetés, les valeurs retenues de concentration des différents polluants dans le projet ci-joint sont tous inférieurs aux seuils maximaux autorisés par l'arrêté ministériel du 02/02/98 pour un rejet raccordé à une station d'épuration communale :

Paramètres	Concentrations (mg/l)	AM 02/98 (mg/l)
DCO	500	2000
DBO ₅	300	800
MEST	300	600
Azote global (1)	100	150
Phosphore total	7	50
Hydrocarbures totaux	5	10
Indice phénols	0,01	0,3
AOX ou EOX	0,1	1

L'exploitant mesure et enregistre en continu le débit, la température et le pH de l'effluent rejeté.

Il contrôle et enregistre la DCO quotidiennement sur un échantillon moyen sur 24 h.

L'exploitant fait procéder mensuellement, par un organisme agréé, à un contrôle de la qualité des rejets des effluents sur les paramètres visés ci-dessus.

Chaque trimestre, il fait mesurer les paramètres complémentaires suivants :

- les métaux (Al, As, Cd, Cu, Cr, Fe, Hg, Mn, Ni, Pb, Sn, Zn)
- les haloformes et les BTX
- les fluorures
- les cyanures

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales des extensions et des voiries à créer sont collectées séparément et seront préalablement traitées par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le bassin de rétention de 4500 m³.

Les eaux pluviales de voirie et des surfaces imperméabilisées existantes sont collectées et rejetées par des émissaires situés rue Blayac, et rue du Pilory. Ces émissaires seront équipés d'ouvrage de prélèvements d'échantillon et de vanne de barrage afin d'éviter toute propagation d'une pollution accidentelle à l'extérieur du site. Un contrôle annuel sera effectué par un organisme agréé sur les rejets d'eaux pluviales, ainsi que sur les paramètres de potabilité de l'eau du forage

1.5.4. IMPACT SUR L'AIR

Les émissions de l'établissement

Les émissions induites par les activités du Centre de Recherche peuvent provenir :

- des fumées générées par les unités de combustion,
- des COV issus de la mise en œuvre de solvants organiques,
- des poussières en provenance de la mise en forme galénique des médicaments,
- des fluides de réfrigération des groupes froids.

Caractéristiques de la cheminée centrale

Les rejets atmosphériques du bâtiment central (installations de combustion, laboratoires) sont canalisés et évacués par la cheminée située au milieu du bâtiment central.

Cette cheminée est constituée par un voile béton, fondée, et désolidarisée du bâtiment par des joints périphériques. Elle englobe plusieurs conduits distincts : les conduits des installations de combustion des chaudières à gaz, le conduit de l'incinérateur et le conduit des extractions des laboratoires (sorbonnes, hottes).

Sa hauteur moyenne est de 26 m pour une section de 25 m² (7 m x 3,6 m). Elle dépasse de 11 m en toiture. Le dessus de la cheminée est situé à la côte 108 NGF. Ce niveau permet d'assurer une bonne dispersion des polluants. Cette dispersion est encore améliorée par la situation topographique de l'établissement construit sur une butte.

Les gaz issus des installations de combustion

Les équipements de production d'énergie sont susceptibles de générer des composés dits polluants dans les fumées. Ce sont essentiellement les SO_x, le CO₂, et le CH₄ qui proviennent du combustible et des éléments contenus dans l'air.

Seul le FOD, utilisé pour les groupes électrogènes et pour les brûleurs de secours des installations de combustion, contient l'élément soufre. Les émissions de SO_x sont très limitées du fait de la très faible fréquence d'utilisation des installations citées ci-dessus.

Les gaz halogénés

Les gaz halogénés sont utilisés comme fluide frigorigène dans les installations de climatisation et les groupes de réfrigérations. Les premiers gaz utilisés étaient les CFC (chlorofluorocarbone). Ces composés responsables d'un effet négatif sur la couche d'ozone troposphérique et contributeurs à l'effet de serre, ont été substitués sur les sites au profit de HCFC ou HFC présentant des effets moindres.

Ces gaz peuvent être émis dans l'atmosphère lors de la maintenance des équipements. Des précautions strictes sont alors prises par les intervenants spécialisés.

Les Composés Organiques Volatils (COV)

Les composés organiques volatils émis dans l'atmosphère proviennent essentiellement des solvants mis en œuvre pour les activités de Recherche. Ils sont utilisés principalement :

- dans les laboratoires de recherche chimique amont (consommation de 61 m³ en 2002),
- dans le pilote de synthèse du développement chimique (mise en œuvre de 58 m³ en 2002). Sur ces 58 m³, 20 m³ sont représentés par l'acétone et le méthanol utilisés principalement pour le nettoyage des équipements.

Il est à noter qu'une grande partie des solvants utilisés, souvent dilués, sont récupérés comme déchets au niveau des laboratoires et du pilote chimie et traités comme DIS en centre d'incinération (environ 100 t en 2002)

Les pertes atmosphériques des COV se font spécifiquement :

- pour les laboratoires : par les cheminées d'extraction des hottes et sorbonnes, flux canalisés dans la cheminée centrale, dont le débit total est de 120 000 m³/h pour l'ensemble des laboratoires,
- pour le pilote de développement chimique par :
 - les événements des réacteurs et des pompes à anneaux liquides collectés dans 2 « tanks » situés en toiture,
 - les murs d'extraction des vapeurs dans les salles de lavage des équipements (mise en place de hottes à flux laminaires),
 - les extracteurs d'air spécifiques de vapeur, mis en œuvre lors de manipulations manuelles de solvants (ou babars),
 - deux ventilateurs d'extraction de l'air ambiant. Deux vitesses d'extraction sont possibles de 7 500 à 15 000 m³/h pour chacun des extracteurs : la vitesse normale est conduite à 7 500 m³/h, un détecteur déclenche automatiquement la vitesse supérieure si une concentration anormale est décelée.

On ne considérera pas les pertes au niveau du dépôtage puisque les produits conditionnés dans des fûts ou petits contenants sont utilisés dans le hall pilote ; les émissions se dispersent alors dans les locaux de travail et sont immédiatement évacués par les circuits de ventilations ; elles apparaissent au cours des analyses effectuées dans l'air d'ambiance du hall pilote.

Les pertes de COV au cours des synthèses chimiques sont directement liés :

- à la volatilité du composé,
- à la température et pression de la réaction,
- à la température de réfrigération pour la condensation des vapeurs.

Les émissions provenant des laboratoires de recherche amont

Chaque opération de synthèse dans les laboratoires s'opère sous une sorbonne, ventilée, pour protéger les salariés. Afin de limiter les émissions sur ces équipements de petites tailles, on utilise généralement un circuit d'eau de ville et plus rarement de la carboglace ou azote liquide permettant d'atteindre des températures de -30° C à -80° C.

On estime qu'en moyenne, les pertes à l'atmosphère sont équivalents à 10 % de la masse des solvants COV mis en œuvre.

Ces émissions sont diluées dans les débits d'air d'extraction qui, pour les équipements de recherche (principalement bâtiment central) sont de 120 000 m³/h.

Si l'on considère que la recherche a consommé en 2002, 61 m³ de solvants, les émissions atmosphériques provenant des laboratoires sont donc estimées à environ 6 m³ par an soit 4 800 kg/an environ (densité moyenne des solvants prise à 0,8 kg/l).

Le calcul simplifié ramenant ces flux à une concentration par la dilution dans le flux d'air donne une concentration de 20 mg/m³ de solvants ou 12 mg C/m³.

Ce calcul ne tient pas compte de la nature des solvants et de leur volatilité : il est donc majorant.

Les émissions de COV du pilote de développement chimique

Les émissions de COV calculées pour le pilote se basent sur la campagne de mesure conduite par le CRES (Centre de Recherche Elf Solze) Environnement en 1998.

Descriptif des équipements pour le traitement des émissions atmosphériques

Les équipements mis en œuvre pour assurer le traitement des émissions gazeuses provenant de l'activité sont de plusieurs natures :

- les colonnes de lavage permettant de traiter, par mise en solution dans un liquide à contre courant, les émissions acides ou basiques produites par les réactions de synthèse ; ces colonnes sont peu efficaces sur les composés organiques mais une faible quantité peut être dissoute dans l'eau,
- les condenseurs assurant la condensation des vapeurs de solvants grâce à la circulation, dans une double enveloppe, d'eau glycolée ou de fluide inert circulant à basse température, environ de -10°C à -15°C.

Les sources d'émissions

On peut distinguer plusieurs types d'émissions :

- **les émissions à caractère diffus**, représentées par l'air d'ambiance du hall pilote : le débit de renouvellement d'air du pilote peut varier entre 15 000 (petite vitesse 2 extracteurs) et 30 000 m³/h avec les deux extracteurs à grande vitesse,
- **les émissions canalisées** c'est-à-dire évacuées en toiture et collectées vers des « bacs » de collecte ; ces émissions proviennent :
 - des événements de réacteurs, respiration des cuves, pompes à vide sèche et pompes à anneaux liquides,
 - des colonnes de lavage,
 - des « babars »,
 - les postes de lavage.

Les solvants utilisés pour le nettoyage des équipements sont principalement l'acétone et le méthanol. La nature des autres solvants utilisés varie en fonction des synthèses développées.

Les consommations principales du bâtiment pilote en 2002 sont données ci-dessous :

Nature du solvant	Volume m ³	Masse tonnes
Acétone	19	15
Méthanol	9	7,2
Ethanol	4	3,2
Toluène	2	1,7
Dichlorométhane	8	10,5
Autres	16	12,8
Total	58	50,4

- Quantifications des émissions

Pour les opérations autres que les synthèses :

La campagne de mesure, portant sur quelques opérations spécifiques, hors synthèse, donne les résultats suivants : Les débits massiques moyens exprimés en Carbone Organique Total (COT) sur l'ensemble des opérations est de 0,70 g/h avec des écarts très importants :

- prélèvements à froid :	0,0005 kg/h
- décantation à froid :	0,06 kg/h
- décantation à chaud :	0,099 kg/h
- nettoyage réacteur :	0,002 kg/h
- séchage en étuve :	0,006 kg/h
- lavage du filtre :	0,667 kg/h

La quantité de COT émise pendant ces opérations est de 4848 g de C pour une durée de 70 heures.

Les concentrations moyennes mesurées pendant les opérations sont toujours inférieures à 50 mg/Nm³ en COT. La concentration maximale a été obtenue lors de la mesure, pour une durée de 10 minutes, des émissions correspondant au lavage des équipements.

Les concentrations d'ambiances mesurées dans le hall pilote sont très variables, généralement de l'ordre de 5 mg C/Nm³ mais avec des maxima lors de certaines opérations (prélèvement, transfert sous pression, lavage).

Pour les opérations de synthèses :

Les mesures n'ont pas pu être réalisées pendant une synthèse chimique ; toutefois on peut considérer par analogie avec certains procédés industriels du Groupe mais de façon majorante, une perte gazeuse d'environ 8 %. Néanmoins ces valeurs sont dépendantes de la nature des solvants utilisés (volatilité du composé), de la température et de la pression de la réaction.

Le volume de solvants concerné est de 30 m³/an soit une émissions dans l'atmosphère de 2 400 litres ou 1 920 kg/an.

Quantités totales émises par l'activité du pilote :

Une perte de 1,5 % de la masse de solvant mis en œuvre soit environ 690 kg COV avec un débit moyen de 70 g C/h pour les opérations autres que la synthèse, (valeur mesurée par la campagne de mesure).

Une perte de 8 % pendant les phases réactionnelles, que l'on estime à 1920 kg de solvant par an avec un débit massique de 1,14 kg/h.

Une perte en émission diffuse de 170 kg C/an (ou 280 kg solvant) provenant de l'assainissement de l'air ambiant du pilote (pour un débit d'air moyen de 15 000 m³/h) et une concentration correspondant à l'air ambiant.

- Les émissions de COV de l'établissement

Les quantités globales émises par l'établissement sont synthétiser dans le tableau ci-dessous

Nature des émissions	Origine	Flux annuel en kg	Concentration mg C/m ³
Canalisées	Laboratoire de recherche	4 800	12
	Pilote développement chimie	2 610	< 50*
Diffuses	Pilote développement chimie	280	5

• Valeur de concentration non quantifiable sur la base de la campagne de mesure.

•

Les quantités de COV rejetées étant très inférieure à 30 T, l'établissement n'est pas visé par le plan national de réduction des émissions, mais uniquement par la nécessité d'établir un plan de gestion de ses solvants afin d'en contrôler sa consommation.

Les poussières

Les poussières pouvant être émises dans l'environnement peuvent provenir des activités nécessitant la manipulation et le broyage des poudres soit :

- l'atelier pilote du développement chimique,

- l'unité lot clinique pour la mise en forme galénique des médicaments pour les études chimiques,
- les équipements de combustion

Bien qu'aucune mesure n'ait été effectuée sur ce paramètre particulier on peut considérer que l'établissement ne rejette pas de poussière à partir des unités de production, car toutes les extractions d'air susceptibles de contenir des poussières sont équipées de filtres absolus. Ces dispositifs de filtration d'air sont régulièrement entretenus et les filtres usagés sont incinérés en tant que déchets industriels spéciaux (DIS) dans des filières adaptées à ce type de déchet.

Les unités de combustion, alimentées au gaz naturel, produisent des fumées contenant des poussières en quantité négligeable. Seule la combustion du fuel pourrait générer des poussières, les groupes électrogènes n'étant utilisés qu'en secours, cette source d'émissions sera également négligée.

Mesures prises pour limiter les inconvénients

Toutes les mesures sont prises pour limiter les émissions à la source (condensation, filtres absolus, etc....) En particulier on notera la généralisation des cryostats et/ou la distribution de liquide de réfrigération à basse température (-20°C) dans les laboratoires.

Impact de l'établissement

L'impact de l'établissement sur la qualité de l'air et la santé des riverains est explicité dans le volet santé dans lequel le scénario de dispersion montre que les émissions gazeuses du fait de leur faible quantité ne retombent pas car elles sont très vite dispersées dans l'atmosphère (vitesse d'émission de l'air et hauteur d'émission).

L'incidence des activités de recherche de l'établissement sur les émissions de NOx est également faible au regard de la circulation automobile auxquels les salariés du site et les entreprises extérieures contribuent pour 2 %.

1.5.5. BRUIT

Une campagne de mesure de niveau sonore a été effectuée au mois de juin 2002. Elle ne révèle pas d'impact sensible d'augmentation de niveau sonore due aux activités de Sanofi dans les zones à émergence réglementée. Les émergences relevées sont au plus égales à 3 dBA de jour comme de nuit sur 3 points de la périphérie du site et dues au fonctionnement des climatiseurs.

Une nouvelle campagne de mesures sera effectuée après les agrandissements.

1.6. DECHETS

1.6.1. NATURE DES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE

De part ses activités, l'établissement produit une grande diversité de déchets pour lesquels on distinguera :

- les déchets non dangereux (DND ou DIB) assimilés à des ordures ménagères parmi lesquels se retrouvent : (environ 420 t/an)
 - les déchets provenant du restaurant d'entreprise,
 - les papiers et cartons de l'activité administration de l'établissement,
 - les emballages (cartons et palettes de manutention) qui font l'objet d'une valorisation spécifique.
- les déchets à caractère dangereux ou classés comme tels, principalement issus de l'activité des laboratoires, du Pilote Chimie et de l'Unité Lots Cliniques. On distinguera parmi ces déchets : (DIS environ 180 t/an)
 - les déchets à connotation chimique (solvants usés, phase aqueuse, produit chimique périmé),
 - les déchets pharmaceutiques,

- les déchets biologiques assimilés à des déchets d'activité de soins (DAS : 80 t/an). De par leur classification selon la nomenclature "déchets" du décret du 18/04/02 en 18 01 02, les animaux de laboratoire pourront être éliminés (incinérés) selon la même filière que les DAS, ce qui devrait permettre la suppression de l'incinérateur à l'intérieur de l'établissement.
- les déchets provenant de la maintenance des équipements (filtres, huiles, tubes fluorescents, toners et encres d'imprimantes)
- les déchets radioactifs à vie courte (REA environ 3 t/an)

Dans le cadre des extensions du Centre, la nature des déchets sera inchangée puisque directement dépendante de l'activité de recherche et des activités annexes.

La gestion des déchets

La gestion des déchets est déléguée à la société Labo-Services (ISO 14001 pour cette activité) sous le contrôle du Service Sécurité, Sûreté, Environnement (SSSE) du site.

Le personnel Labo-Services a en charge la collecte des déchets sur le site, la gestion des stockages ainsi que la préparation de l'enlèvement des déchets pour élimination par filière spécifique. Une de leurs attributions est de rechercher la filière la mieux adaptée à chaque nature de déchets.

Les consignes d'exploitation sont rédigées et signées conjointement par le Service Sécurité, Sûreté, Environnement et Labo-Services.

Le personnel affecté à la gestion des déchets est composé d'un chef d'équipe, d'un technicien et d'un opérateur-cariste.

Le stockage et l'enlèvement des déchets

- Les déchets industriels banals (DIB) 420 t/an

Les bennes à DIB (papiers, cartons, encombrants) sont stockées au sein de la plate-forme DIB (voir descriptif de l'établissement) conçue selon le principe d'une déchetterie.

Le renouvellement des bennes a lieu toutes les semaines pour les papiers et cartons et tous les 15 jours pour les encombrants.

Les palettes sont entreposées à même le sol et enlevées tous les 2 mois environ (130 palettes par enlèvement).

Les ordures ménagères sont ramassées sur le site (au pied de chaque bâtiment) par un camion compacteur de la société Nicollin. Ce véhicule circule sur le site tous les soirs du lundi au vendredi.

Les huiles de restauration sont stockées dans un local du restaurant d'entreprise et leur enlèvement est effectué tous les trimestres par la société Sud Récupération.

- Les déchets industriels spéciaux (DIS) $\cong 180$ t/an

Les déchets industriels spéciaux sont stockés dans des cellules spécifiques du parc à solvants (voir descriptif de l'établissement) à l'exception des verres souillés qui sont stockés dans une benne située sur la plate-forme DIB.

Tous les DIS sont enlevés environ 3 fois par mois à l'exception :

- de la benne verre souillé (1 enlèvement tous les 15 jours),
- des emballages métalliques (1 ramassage tous les 15 jours),
- des huiles usagées (1 récupération tous les ans),
- des cartouches d'encre et toners d'imprimante (1 collecte tous les trimestres),
- des matériels informatiques (1 enlèvement tous les trimestres).

- Les déchets assimilés aux déchets d'activités de soins (DAS) $\cong 80$ t/an

Les déchets à risques infectieux sont stockés dans un local situé au niveau 0 de l'aile OR.

La collecte de ces déchets est effectuée 3 fois par semaine. Cette rotation fréquente permet de limiter :

- le temps d'entreposage des déchets à risques infectieux,

- la quantité de déchets stockés.
- Certains déchets biologiques sont conservés avant incinération sur site dans des congélateurs situés au niveau 0 de l'aile OR.

- Les déchets contaminés par des radioéléments $\geq 3 \text{ t/an}$

Les déchets contaminés par des radioéléments sont entreposés dans un local spécifique situé au parc à solvants. Ces déchets sont stockés sur des racks en attente :

- de leur enlèvement par l'ANDRA pour les déchets à période longue,
- de la décroissance de leur activité pour les déchets à période courte.

Les enlèvements de déchets contaminés par des radioéléments à période longue sont effectués environ 4 fois par an par l'ANDRA. La quantité de déchets par chargement est estimée en moyenne à 1 tonne.

Mesures prises pour limiter les inconvénients des installations

Le personnel est sensibilisé à la nécessité de réduire autant que possible la quantité de déchets produits et à trier ces derniers.

Tous les déchets sont éliminés conformément à la réglementation par des sociétés déclarées, agréées et/ou autorisées.

L'ensemble des stockages (y compris le stockage des DIB) est conçu pour éviter les envols et ces stockages ne sont pas générateurs d'odeurs.

Les stockages de DIS sont placés sur rétention afin d'éviter tout risque de pollution des sols.

Les rétentions sont calculées pour contenir 50 % de la capacité totale des déchets liquides.

Les solvants usés sont stockés dans des cellules munies :

- d'une ventilation naturelle,
- d'une rétention,
- de matériels électriques compatibles avec les atmosphères explosives,
- d'une installation manuelle d'extinction à poudre,
- de murs séparatifs ordinaires de degré coupe feu 2 heures.

Les déchets contaminés par des radioéléments sont stockés séparément dans un local fermé à clé. Ce local possède :

- une ventilation naturelle,
- une rétention,
- un revêtement au sol facilement décontaminable,
- un dosimètre d'ambiance,
- des matériels électriques compatibles avec les atmosphères explosives,
- une installation manuelle d'extinction à poudre,
- des murs séparatifs ordinaires de degré coupe feu 2 heures.

Le tri réalisé au sein de l'entreprise permet d'optimiser l'élimination des déchets générés et de limiter considérablement la mise en décharge. La plupart des déchets générés par le site sont recyclés ou incinérés dans des centres agréés. Seuls les animaux de laboratoire pour lesquels il n'existe pas de filière d'élimination dans la région sont incinérés sur place. L'incinérateur devra être mis en conformité avec l'arrêté ministériel du 20/09/02 ou être supprimé.

1.7. RISQUES ET MESURES DE PREVENTION

1.7.1 ANALYSE DU RISQUE SUR LA SANTE

Les rejets aqueux : Aucun impact direct sur l'homme n'est à prévoir. La collecte se fait en réseau enterré et le traitement en station d'épuration de la Céréiréde. De plus, compte tenu de la nature des rejets et l'absence d'éléments toxiques dans les effluents, les effets sur la microflore et la faune aquatique seraient très faibles.

Les déchets : L'ensemble des déchets générés sur le site sont traités par des sociétés régulièrement autorisées qui exploitent des filières de traitement aux exigences réglementaires.

Les éléments biologiques : L'utilisation et la manipulation d'agents biologiques sont maîtrisées par des consignes strictes et réalisées en espace confiné. Cette maîtrise opératoire s'accompagne d'un contrôle total des déchets produits.

La maintenance continue des circuits d'eau, en particulier des tours aéroréfigérantes permet de garantir l'absence de contamination par la légionella.

L'ensemble des mesures prises rendent peu probables une quelconque dissémination par l'air et par les effluents, le risque infectieux.

Pour l'environnement extérieur, une dispersion de ces agents peut être considérée comme négligeable voire nulle.

Les radioéléments artificiels : Ceux-ci font l'objet de consignes strictes quant à leur utilisation et leur manipulation. Le risque d'exposition externe est nul car :

- Les sources scellées sont utilisées dans des appareils munis de protections intrinsèques. Lorsque les équipements sont mis au rebut les sources sont préalablement reprises par les fournisseurs.
- Les rayonnements provenant des sources non scellées mises en œuvre ne peuvent sortir des limites de propriété du fait des faibles activités détenues.

Le risque de contamination est également nul car :

- Les sources scellées sont conformes aux normes,
- Les déchets contaminés par des radioéléments (sources non scellées) sont récupérés et traités conformément à la réglementation. Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel.

Les poussières : Celles-ci sont produites en faible quantité par l'activité galénique ; elles ne sont pas émises à l'extérieur du site, elles sont captées, au niveau des ateliers, par des filtres adaptés.

Le bruit : Les campagnes de mesures montrent que le niveau sonore généré respecte les limites prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif aux bruits émis dans l'environnement d'une installation classée.

Analyse du risque sanitaire lié aux produits

Les caractéristiques des produits stockés sur les lieux (stocks supérieurs à 100 kg) sont récapitulés dans le dossier sous forme de 4 tableaux. 40 produits y sont recensés, avec indication des quantités stockées qui s'échelonnent de 3 700 kg (éthanol) à 110 kg, et les degrés de toxicité (effets létaux et effets irréversibles) et d'écotoxicité.

Les substances pouvant être émises dans l'air par l'établissement sont : l'acétone, le dichlorométhane, l'éthanol, le méthanol, le toluène, l'acétate d'éthyle, les oxydes d'azote.

Afin de déterminer les zones d'effets, zones potentiellement exposées aux émissions polluantes de l'établissement, une étude de la dispersion des émissions de composés organiques volatiles (COV) et de dioxydes d'azote a été effectuée avec le module de dispersion du logiciel TRACE.

Les graphiques joints au dossier mettent en évidence que les panaches, quelle que soit leur origine, ne se dispersent pas latéralement et qu'ils ne retombent jamais sur le sol malgré des conditions très favorables prises en compte par la simulation.

Les populations riveraines, situées en contrebas de l'installation ne sont donc jamais touchées par les émissions atmosphériques de COV.

1.7.2. RISQUE INCENDIE ET D'EXPLOSION

Liquides inflammables

Le site utilise de nombreux solvants présentant des risques importants d'incendie et d'explosion. Ils sont stockés en 7 endroits différents.

Le site dispose également de trois réserves de fuel oil domestiques. Pour réduire les risques d'incendie et d'explosion ces cuves sont enterrées.

Les locaux où sont entreposés des liquides inflammables sont :

- Munis de racks ou d'étagères reliées à la terre
- Pourvus de cuvettes de rétention d'un volume au moins égal à 50 % de la capacité maximale de stockage
- Compartimentés par des murs de séparation ordinaires de degré coupe feu 2 heures,
- Ventilés en permanence,
- Equipés d'une installation d'extinction poudre.

Le parc à solvants est équipé de matériel électrique adapté aux atmosphères explosives.

Les réserves d'étage pour les laboratoires, dans lesquelles sont effectués des transvasements de produits inflammables sont équipées d'explosimètres.

30 installations fixes d'extinction automatiques d'incendie équipent les zones et locaux à risques particuliers.

Les laboratoires du centre de recherche contenant de petits stocks de solvants sont équipés d'armoires munies d'un extincteur automatique au CO₂.

Du fait de l'éloignement des locaux des limites de propriété, les conséquences d'un incendie restent limitées à l'établissement.

Gaz inflammables

En dehors du réseau de distribution de gaz naturel les gaz inflammables utilisés sur le site sont conditionnés en bouteilles.

Ce sont : le propane, l'hydrogène, l'acétylène.

Les laboratoires sont alimentés en ligne via des centrales de distribution de gaz situées à l'extérieur au pied de chaque bâtiment. Les boxes sont fermés à clé, largement ventilés et munis de pancartes portant les identifications des gaz.

Les locaux à hydrogène sont équipés de détecteurs.

Poudres

Certaines poudres combustibles sont susceptibles d'engendrer des risques d'explosion. Les quantités stockées sont faibles (de 1 à 10 kg).

Ces produits sont stockés sur des racks ou des étagères reliés à la terre pour limiter les charges électrostatiques.

Comburants

Les comburants sont susceptibles d'entretenir vivement un incendie et de réagir violemment avec certaines matières combustibles.

Le principal comburant utilisé sur le centre de recherche est l'oxygène.

Les stockages des bouteilles d'oxygène sont tenus à distance des sources d'ignition, des matières combustibles, des huiles et graisses.

Matières combustibles

Les matières combustibles stockées en quantités non négligeables augmentent de manière importante le potentiel calorifique en cas d'incendie.

La masse totale de combustibles stockés dans la magasins de ULC est estimée à 100 tonnes.

Risque toxique

Certaines manipulations en laboratoires nécessitent l'utilisation de produits très toxiques (HCl, CYANURES...) et font l'objet de procédures très strictes.

Dans la plupart des cas, ces produits sont manipulés en très petites quantités (de l'ordre de la dizaine de grammes).

Le stock et l'utilisation de ces produits sont gérés informatiquement sous le contrôle d'une personne à temps complet.

Tout le personnel exposé au risque dispose d'un masque à cartouche. Des masques sont disposés dans les allées de circulation pour les visiteurs.

Les produits sont manipulés sous hotte équipée de filtres absolus.

Risques de corrosion

Les seuls risques de corrosion sont liés à l'utilisation et au stockage de réactifs de laboratoire acides et basiques.

Les acides et les bases sont stockés séparément et sur rétention.

Risques d'incompatibilité

Des produits réagissant à l'eau sont utilisés sur le site (chlorure de thionyle, oxychlorure de phosphore...) En contact avec l'eau ces produits sont susceptibles de provoquer des réactions très exothermiques pouvant aller jusqu'à des explosions.

Les quantités de ces produits sont limitées au strict minimum dans une cellule spécifique du parc à solvant surélevée pour éviter le contact avec les eaux pluviales. Aucune canalisation d'eau n'existe dans le local.

Réaction de cyanuration

Des réactions de cyanuration sont parfois réalisées par les chimistes. Les cyanures alcalins sont susceptibles de dégager de l'acide cyanhydrique (gaz très毒ique). Ces réactions font l'objet de consignes particulières.

La mise en œuvre de ces produits est déclarée au service médical et les manipulations ne sont effectuées qu'en présence des infirmières qui disposent de moyens d'intervention spécifiques de première urgence.

Risques de contamination par des agents biologiques pathogènes

Trois services du centre de recherche manipulent des bactéries ou des levures : le service analyse, l'immunologie et toxicologie.

Seules les personnes habilitées sont autorisées à manipuler des agents biologiques.

Les zones de travail et le matériel où le risque de contamination est présent sont balisés avec du ruban ou des étiquettes « risque biologique ».

Des mesures de confinement sont mises en œuvre afin d'éviter le risque de dissémination incontrôlée des agents biologiques hors du poste de travail. Les manipulations sont réalisées dans des laboratoires spécialisés, généralement en dépression et équipés de hotte (PSM) à flux laminaire. L'air extrait traverse des filtres HEPA (filtre absolu) permettant de retenir toutes les particules contenues dans l'air. Une fraction de cet air est recyclée dans la hotte (PSM).

Risques de contamination par des radioéléments

Dans le cadre de leurs expérimentations, les chercheurs sont amenés à utiliser des radioéléments en très petites quantités (marquage de traceurs métaboliques et biochimiques).

Les quantités manipulées étant très faibles, le risque de contamination du milieu est limité.

Les mesures de prévention et de protection prises pour les manipulations, les transports et les déchets sont très strictes.

Les déchets générés par cette activité sont gérés selon les prescriptions de l'agence nationale de gestion des déchets radioactifs (ANDRA). Les déchets radioactifs à période longue ($^{14}\text{C}, ^{3}\text{H}$) sont pris en charge et dirigés vers les centres de traitement agréés.

Risques liés aux installations

Des risques existent dans le cadre de l'exploitation des compresseurs d'air, des groupes de réfrigération, des transformateurs électriques, des cuves d'azote, de la distribution du gaz naturel, des chaudières, de l'irradiateur de laboratoire, du bassin d'homogénéisation, des tours aéroréfrigérantes.

Tous ces risques font l'objet de prévention et de protection réglementaires détaillées dans le dossier d'enquête.

Risques liés aux procédés

Le site de Montpellier étant un centre de recherche, l'échelle des procédés mis en œuvre est beaucoup plus réduite que celles des procédés employés sur des sites de production.

Afin de maîtriser la majorité des risques, une halte sécurité est réalisée avant chaque opération de synthèse. Cette halte sécurité permet d'examiner toutes les tâches unitaires du procédé et de prendre en compte toutes les données de « sécurité » des produits.

Les zones à risques explosifs ont été identifiées et le matériel électrique est adapté aux atmosphères explosives.

Les installations sont mises à la terre pour éviter la formation d'électricité statique.

Les réacteurs sont munis d'évents et de disques de rupture.

Les ampoules de coulée, les réacteurs et les filtres agitateurs sécheurs sont inertés à l'azote avant toute opération de chargement.

Des robinets incendie armés (RIA) équipés de mousse sont disposés à proximité des installations.

Les opérations ont lieu sur des postes de travail munis de hottes à flux laminaire équipés de filtres absolus.

MESURES GENERALES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

L'établissement s'appuie sur les consignes de sécurité organisées en rubriques :

- consigne de sécurité générale
- consignes risques généraux
- consignes risques chimiques
- consigne risques radioéléments
- consignes risques biologiques

De nombreuses formations du personnel sont organisées

Lorsque les travaux sont effectués dans des zones à risques particuliers, des permis de travail sont élaborés conformément à la consigne de sécurité « permis de travail, permis de feu, autres permis ».

Des contrôles et des vérifications périodiques réglementaires sont effectués par des organismes extérieurs agréés.

Des registres spécifiques sont renseignés après chaque intervention.

Moyens d'intervention et de secours

Le chef d'établissement (ou son suppléant) est seul responsable de l'organisation et de la direction des opérations de secours à l'intérieur du site. Il doit mener les opérations à leur terme en prenant la direction de la cellule de crise en vue d'assurer la sécurité du personnel, lutter contre le sinistre, permettre la reprise de l'activité.

Le directeur des secours est assisté de l'officier sapeur pompier et des responsables intervention, exploitation, communication, accueil et du responsable observation chargé de recueillir et de sauvegarder le maximum d'informations pour permettre la gestion des éléments nécessaires en vue d'analyser l'événement à postériori.

Le site dispose d'un parc de plus de 1000 extincteurs répartis dans les locaux conformément au Code du Travail et à la règle APSAD R4. Il dispose aussi d'une centaine de robinets incendie armés ainsi que d'un réseau de 7 poteaux incendie bien répartis sur le site et d'un important stock de matériel hydraulique.

L'établissement est équipé d'une ligne directe avec le CODIS. Le centre de secours le plus proche est situé dans le quartier de la Paillade. Le délai d'intervention est estimé à 5 minutes environ.

1.7.3 RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX

Il sera limité par la mise en place de l'ensemble des produits susceptibles de créer une pollution en cuvette de rétention étanche. Les zones les plus à risques sont sur rétention ou imperméabilisées. Le hall pilote et le kilolab sont conçus pour pouvoir contenir l'ensemble des liquides présents dans les réacteurs en cas de déversement accidentel.

Les cuves de stockage de FOD sont munies de double enveloppes et de système de détection de fuites.

L'établissement dispose de produits absorbants utilisables en cas de déversement accidentel de liquides.

Afin de maintenir sur le site les eaux d'extinction d'incendie ou d'une éventuelle pollution sur les voiries, des dispositifs d'obturation doivent être mis en place sur le réseau de collecte des eaux pluviales:

- un dispositif d'obturation à commande manuelle en sortie du bassin de 4500 m³
- des dispositifs d'obturation à commande manuelle sur les collecteurs d'eaux pluviales existant permettant de confiner une éventuelle pollution sur le site

La mise en œuvre de ces dispositifs d'obturation fera l'objet d'une consigne écrite.

1.8. HYGIENE ET SECURITE

Le groupe SANOFI-SYNTHELABO dispose d'une direction centrale HSE qui se compose d'experts en sécurité du travail, toxicologie industrielle, hygiène industrielle, sécurité incendie, technologies de l'environnement, sciences de la vie et risques industriels.

En plus deux comités d'experts pluridisciplinaires ont été mis en place :

Dans le domaine de la prévention du risque chimique le Comité Valeurs Limites Internes Sanofi –Synthélabo (COVALIS) a pour mission d'évaluer le danger de toutes les substances chimiques et pharmaceutiques manipulées dans le groupe et de proposer des valeurs limites d'exposition professionnelle à respecter sur tous les postes de travail.

Dans le domaine de la prévention du risque biologique le comité TRIBIO a pour mission de classer l'ensemble des agents biologiques et de proposer des mesures de confinement adaptées à ce classement.

La politique Hygiène-Sécurité-Environnement est mise en place dans les établissements du groupe eu moyen d'un plan d'actions de progrès annuel : le PASS. Il permet de répondre aux principes généraux de prévention énoncés dans l'article L.230-2 du Code du Travail.

La surveillance médicale du personnel est composée d'un médecin du travail et deux infirmières à plein temps.

Le présent dossier a été présenté au CHSCT de l'entreprise le 11/09/03 qui n'a pas émis d'observation sur le dossier.

La société applique et respecte les dispositions du code du Travail en matière d'Hygiène et de Sécurité.

2. RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1. ENQUETE PUBLIQUE :

Par décision n° 2003-353 en date du 1/10/2003, M. Léon GZESKOWIAK, domicilié 12 bis, lot. Les Treilles à GENERAC– 30510, a été en qualité de commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2003 au 28 novembre 2003 sur les communes de Montpellier, et Juvignac concernées par le périmètre d'affichage.

Aucune observation n'a été formulée par le public au cours de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a effectué une visite détaillée de l'établissement le 22 octobre 2003 en compagnie de Mlle Isabelle GANDON, inspecteur sanitaire du service communal d'hygiène de la ville de Montpellier.

En conclusion, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la demande

2.1.1. AVIS DU CHSCT EN REUNION DU 11/09/2003

Les activités décrites dans ce dossier paraissent être conformes à ce qui se pratique aujourd’hui sur le site Sanofi Synthélabo Recherche de Montpellier.

Ces activités semblent également être conformes à celles qu’envisagent de développer la Direction Sanofi Synthélabo Recherche Montpellier, telles qu’elles nous ont été présentées à ce jour.

2.1.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUVIGNAC

Dans sa séance du 15/12/2003, le Conseil Municipal de Juvignac émet un avis favorable à l’unanimité des membres présents au projet d’extension de cette entreprise.

2.1.3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTPELLIER

Par délibération en date du 27 novembre 2003, le conseil municipal de Montpellier émet un avis favorable sous réserve que :

- de nouvelles mesures de niveau acoustique soient réalisées à l’issue des travaux d’extension pour s’assurer que les nouveaux équipements ne génèrent pas de nuisances sonores pour le proche voisinage;
- les mesures concernant le nouveau bassin d’homogénéisation soient effectivement réalisées (couverture + extraction d’air) pour limiter toute nuisance olfactive;
- l’obtention de la convention de déversement soit effective.

2.2 ENQUETE ADMINISTRATIVE

- Avis de la S.D.A.P : avis favorable
 - Avis du SMNLR : non concerné
 - Avis de la DIREN : pas d’observations particulières
 - Avis de l’INAO : pas d’objection
 - Avis de la DDSV : aucune observation

 - Avis de la DDASS du 29 décembre 2003 :
-

Pour ce qui concerne l’évaluation des impacts sur la santé de ces installations, mon service émet les observations suivantes :

- le chapitre relatif à l’identification des sources de danger ne reprend pas l’intégralité des substances chimiques, biologiques et radiochimiques mises en œuvre dans l’installation ; en particulier, les dangers liés aux agents biologiques et à leurs modes de transfert n’ont pas été répertoriés ; quant aux substances chimiques utilisées, elles n’ont pas été identifiées par leur numéro CAS et leurs concentrations ne sont pas précisées ;
- l’évaluation des émissions à l’atmosphère est imprécise, notamment pour ce qui concerne les rejets d’incinération, les rejets canalisés et les émissions diffuses qui sont globalisés ;
- l’évolution des émissions du fait de l’accroissement des activités prévu n’est pas indiquée ;
- les valeurs toxicologiques de référence ont été fixées à partir d’une seule base de données et d’une méthode d’évaluation propre à l’auteur du dossier et il semble qu’elles n’aient pas été évaluées pour l’ensemble des substances nocives ou à risques ;
- l’évaluation de l’exposition des populations avoisinantes actuelles et prévisibles n’est pas faite.

Des insuffisances énoncées ci-dessus, il résulte que l’on ne peut conclure avec certitude à l’absence de risque pour le voisinage des activités décrites, ni envisager des mesures compensatoires.

Il ne m'est donc pas possible d'émettre un avis favorable au vu du dossier présenté.

Avis de la DDASS du 26 mai 2004

Suite à votre transmission du 4 mai et à la réponse du 26 avril 2004 donnée par le directeur de la Société SANOFI-SYNTHELABO aux questions posées par mon service, je vous informe que j'émets sur la demande présentée par cette société au titre de la réglementation des installations classées, un avis réservé, du fait du manque de transparence de l'étude des risques sanitaires présentée.

L'arrêté d'autorisation devra prescrire :

- la mise en conformité de l'incinérateur avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux,
- la mise en place avant l'année 2005 des mesures des émissions atmosphériques, y compris des COV, à la cheminée du bâtiment central,
- la mise en place d'un contrôle des émissions depuis le bâtiment pilote,
- l'application immédiate des nouvelles dispositions en vigueur concernant la prévention des proliférations de légionnelles sur les tours aérorefrigérantes,
- la présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, dans un délai de 2 ans, d'une étude des risques sanitaires mise à jour à partir des données mesurées sur les émissions atmosphériques et de l'inventaire des populations présentes dans un rayon de 1 km autour de l'installation.

Avis de la DDSIS du 4 décembre 2003

Emet un avis favorable à ce projet sous réserve de la réalisation des prescriptions suivantes :

ACCESSEBILITE

Les voies d'accès permettant aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie d'accéder au site et aux constructions devront avoir les caractéristiques minimales ci-après :

- largeur de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) : 3,00 mètres minimum,
- force portante suffisante pour un véhicule de 130 kilo-Newton (dont 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres),
- rayon intérieur des tournants : $R = 11$ mètres minimum,
- surlargeur extérieure ou intérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 0 mètres (S et R étant exprimés en m),
- pente inférieure à 15 %,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres de hauteur, les portails, barrières ou tout autre dispositif interdisant temporairement ou non la circulation devront être ouverts à l'arrivée des secours.

DEFENSE INCENDIE

Lors des précédents dossiers concernant le site, il a été demandé que la défense incendie soit renforcée par un maillage du réseau interne à celui de la ville.

Les canalisations devront avoir un diamètre suffisant pour alimenter en simultané 2 poteaux incendie, soit un débit équivalent à 2×1000 litres/minute pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Les poteaux incendie doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm et être conforme à la norme NFS 61-213 pour les spécifications techniques et à la norme NFS 62-200 pour les règles d'implantation.

PLAN DE L'INSTALLATION

L'exploitant fera parvenir au Service Prévision Départemental DDSIS 34 150 RUE Supernova 34570 VAILHOUQUES, trois exemplaires des plans suivants :

- plan de situation au 1/2000^{ème} ou échelle proche,
- plan de masse au 1/500^{ème} du site,

une notice indiquant le mode d'exploitation.

RISQUE FEU DE FORET

Sans préjudice de l'avis ou des prescriptions émises par les autres services de l'Etat concernés, les dispositions du Code Forestier et, en particulier de l'article L.322.3 (Loi du 9 juillet 2001), définissant notamment les contraintes liées au débroussaillage et à son maintien aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie, devront être intégralement respectées.

- Avis de la DDAF

Du point de vue police de l'eau, ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de mon service.

En effet :

1. le prélèvement d'eau à partir du forage sera contrôlé par la DRIRE,
2. l'assainissement des eaux usées relève de la compétence du SMNLR et de la DDE,
3. la gestion des eaux pluviales relève pour sa part de la compétence de la DDE.

Je vous engage par conséquent à prendre l'attache de ces services.

Les autres services de la DDAF ne sont pas non plus concernés par ce dossier.

- Avis de la DDE

Le POS de la commune autorise ces installations classées. Il n'y a pas de problème de circulation. Les anciens transformateurs au pyralène vont être changés au début de l'année 2004 et seront repris par la Société Labo-Service. La sécurité du stockage des matériaux radioactifs devra être vérifiée pour voir si elle est aux normes. La société envisage d'acquérir la norme ISO 14001 en 2005.

Sous ces réserves, j'émetts un avis favorable à cette demande d'autorisation.

- Avis de la DDTEFP : Pas d'avis

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'ensemble des avis des administrations et du commissaire enquêteur a été transmis à Sanofi - Synthélabo Recherche qui a répondu à chacun d'entre eux au cours des instructions du permis de construire et des installations classées.

Il s'agit d'une extension des activités existantes exercées par Sanofi depuis 1973 sur le site de Blayac. Il est à noter que cet établissement n'est pas une usine de production mais un ensemble de laboratoires de recherche médicale dont le but est de soigner et d'allonger l'espérance de vie de la population qu'elle soit mondiale ou avoisinante.

Cet établissement n'est pas soumis à l'arrêté du 17 juillet 2000 qui soumet certains établissements classés importants à un bilan environnemental décennal.

Cependant, le dossier de demande d'autorisation a étudié dans ses études d'impact et de dangers l'ensemble des activités du site et pas seulement celles induites par les agrandissements. Il permet de réaliser un projet d'arrêté intégré qui reprend les prescriptions de l'arrêté ministériel 02/02/98 modifié et réglemente l'ensemble des activités effectuées sur le site qu'elles soient classées ou non (comme par exemple le risque biologique).

Comme le demande la législation sur les installations classées, ces études, y compris le volet sanitaire, sont en rapport avec l'importance des effets constatés et prévisibles sur l'environnement.

En effet, l'analyse du risque sur la santé a été conduite selon les méthodologies développées par l'INVS et l'INERIS en étudiant les produits les plus utilisés et les plus impactants pour la santé. A la demande de la DDASS, celle-ci a été complétée par l'étude des effets sur la santé d'autres solvants moins usités (l'acétone et le dichlorométhane) et conclut de la même manière à l'absence de tout risque pour les populations avoisinantes.

40 produits les plus utilisés sont listés dans le dossier en précisant leur étiquetage et leur nocivité, ainsi que les quantités maximales stockées (fonction directe de la consommation). Les autres produits utilisés au niveau de la recherche sont de l'ordre d'une consommation annuelle du kilogramme et parfois moins avec des moyens mis en œuvre de confinement à la source des émissions pour les produits les plus dangereux (manipulation sous hotte équipée de filtres absolus,...) et donc sans risque pour l'environnement extérieur au site.

Du fait de la faible importance en quantité et en concentration des émissions de COV (issues de l'utilisation des solvants), les activités de recherche ne sont pas visées par la directive CEE n° 1999/13/CE du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation des solvants organiques dans certaines activités et installations. Il n'est donc pas prévu de mesures en continu de ces rejets, mais uniquement des mesures ponctuelles (annuelles) sur les rejets canalisés qui sont prescrites dans le projet d'arrêté, ainsi que la mise en place d'un plan de gestion et de réduction d'utilisation des solvants.

En conséquence, il ne nous paraît pas utile d'imposer une nouvelle étude sur l'impact sanitaire de cet établissement.

Dans un délai d'un an, l'incinérateur devra être soit supprimé, soit mis en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux qui fixe des prescriptions d'exploitation et de surveillance sensiblement identiques aux nouvelles usines d'incinération de déchets urbains.

En ce qui concerne la défense incendie, celle-ci sera complétée avec les extensions et le réseau sera maillé d'ici la fin de l'année.

Pour la protection contre les risques de pollutions accidentelles :

Mise en place de dispositifs d'obturation sur les collecteurs d'eaux pluviales et création d'un bassin de rétention de 4500 m³ permettant de recueillir une éventuelle pollution accidentelle sur les surfaces imperméabilisées créées lors de l'extension.

Concernant le risque "légionellose" issu des tours aéroréfrigérantes, les prescriptions reprises sont celles présentées au précédent CDH, pour les installations soumises à autorisation (contrôle mensuel, bilan annuel, etc)

Bien que le projet de prescriptions ci-joint prévoit un certain nombre de mesures de protection concernant les risques présentés par les rayonnements ionisants issus de l'utilisation de sources radioactives sous forme scellées ou non scellées, le présent arrêté ne vaut pas "autorisation" de détention et d'utilisation au titre du Code de la Santé. Cette autorisation fait l'objet d'une instruction et d'une délivrance particulière par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection)

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les différentes mesures énumérées ci-dessus sont reprises dans le projet d'arrêté ci-joint avec les délais suivants concernant la mise en conformité des installations aux prescriptions édictées :

dans un délai de 6 mois après réalisation des travaux d'extension (construction du BLP)

- rapport d'audit de conformité des installations aux dispositions du présent arrêté ;
- contrôle des niveaux d'émissions sonores ;
- élaboration du plan de sécurité interne ;

- contrôle des niveaux d'émissions sonores ;
- élaboration du plan de sécurité interne ;

dans un délai d'un an

- mise en place du système de gestion de la sécurité et de l'environnement ;
- conformité de l'incinérateur aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ou suppression ;
- conformité des points de prélèvement des émissions gazeuses canalisées aux prescriptions de l'article 5.1.6 ;
- conformité des zones de sécurité aux prescriptions de l'article 8.2.1. ;
- mise en place des dispositifs d'obturation des eaux pluviales (article 8.3.2) ;
- mise en place du maillage du réseau d'incendie interne à l'établissement.

5. AVIS ET CONCLUSION

Les engagements pris par Sanofi-Synthélabo Recherche et les prescriptions édictées dans le projet d'arrêté devraient permettre à cette société de poursuivre et de développer ses activités de recherche médicale imprimerie sur le site de Montpellier en respectant son environnement. Nous proposons donc au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'extension des activités formulée par cette société sous réserve de la stricte observation des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint.

Le chef de la subdivision



D. PERU

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Groupe de Subdivisions



M. MILLET

